

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU Mercredi 02 Mai 2018

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, le mercredi deux mai, le Conseil Municipal de SALAGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilbert DURAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 avril 2018

Présents : **DURAND** Gilbert, **DOMINI FAURE** Sylviane, **BARRET** Daniel, **MORAND** Virginie, **BOULIEU** Véronique, **MARTIN** André, **CARREZ** Michèle, **BRISSAUD** Cathy, **PARADIS** Stéphane, **CONTASSOT** Raymond, **SAURA** Cyril, **BARIOZ** Michel.

Absents : **NUGUET** Frédérick.

Excusés : **GENEST** Claude, **DEMUTH** Aymeri.

Pouvoirs : **GENEST** Claude à **DURAND** Gilbert.
DEMUTH Aymeri à **BARRET** Daniel.

Secrétaire : **BRISSAUD** Cathy.

Après approbation, à l'unanimité des membres présents, du compte rendu du 26 mars 2018, Monsieur le Maire ouvre la séance et aborde l'ordre du jour.

1/ DELIBERATIONS

JURES D'ASSISES

Tirages au sort de trois numéros :

PRET VEHICULE

Monsieur le Maire explique au Conseil que le véhicule de la Commune est à changer rapidement.

Il explique qu'il a été demandé des devis à différents concessionnaires :

- Renault,
- Fiat,
- et Ford.

Le devis retenu est celui de FIAT pour un montant de 22 000 € TTC.

Il a été décidé de demander un prêt à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES selon les caractéristiques suivantes :

- Montant de l'investissement : 22 000 €
- Montant du financement : 18 333 €
- Durée 5 ans
- Taux actuel : 0.80 %
- Echéances de Remboursement : Annuelles constantes de 3 755,07 €
- Frais de dossier : 150 €

Dans l'attente de la récupération du remboursement du montant de la TVA, il est nécessaire de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE

ALPES, un prêt à Court Terme de 3 666,00 € remboursable en 21 mois maximum, aux taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois + 1.50 %, si la valeur de l'Euribor 3 mois est inférieure à 0, la valeur de l'index applicable sera de 0, les intérêts seront payables trimestriellement à terme échu et le capital in fine.

Frais de dossier : 75,00 € TTC (non soumis à TVA).

S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABS : 0

Arrivée de Véronique BOULIEU à 19 h 15.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES MARAIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service administratif du Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin Jallieu, situé actuellement 12, Avenue du Parc 38300 BOUGOIN JALLIEU, envisage son déménagement dans les nouveaux locaux, acquis courant 2017, au printemps 2018.

Arrivée de Virginie MORAND et de Cyril SAURA à 19 h 35.

L'adresse du siège étant stipulée dans les statuts il convient de modifier ses derniers et notamment l'article 3 concernant l'adresse postale.

Selon le guide des collectivités locales, les modifications statutaires relatives au changement d'adresse, à la durée de vie, etc. nécessitent :

- Une délibération de l'organe délibérant sans condition de majorité particulière ;
- Une délibération des conseils municipaux des communes membres prise dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI dans les 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.
- Un arrêté du représentant de l'Etat qui prend la décision de modification.

Monsieur le Président propose que l'article 3 des statuts du Syndicat des marais soit modifié comme suit :

Le Syndicat des Marais aura son siège à Bourgoin-Jallieu au 22 Petite Rue Porte – Rue de la Plaine à compter de Mai 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE cette modification.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABS : 0

MODIFICATION DE L'INDICE DE REFERENCE POUR LES INDEMNITES DES ELUS

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 7.10/29/2014 en date du 28 mars 2014 portant indemnités de fonction du Maire et des adjoints ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 19 juillet 2010 fixant le montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux élus,

Vu les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT ;

Vu la réforme du parcours professionnel carrière et rémunérations, décret 2017-85 du 26 janvier 2017 fixant la nouvelle correspondance entre les indices bruts et majorés et modifiant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 1° janvier 2017,

Considérant que les indemnités de fonction des élus sont fixées par référence au montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,

Sur proposition de M. le Maire,

Ayant entendu son exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide que les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints seront calculées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, à compter du 2 mai 2018, les autres dispositions restantes inchangées. Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABS : 0

DELIBERATION D'ARRET DU PLU

Vu les articles L.123-9, L.300-2 et R.123-18 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Il rappelle le débat intervenu en Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Il rappelle les modalités selon lesquelles a été conduite la concertation et en présente le bilan.

Il présente les choix d'aménagement retenus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération en date du 31 août 2004 prescrivant la révision du P.L.U. approuvé le 31 août 2004 et définissant les modalités de concertation.

Vu le projet de P.L.U. comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations D'Aménagement et de programmation, le règlement accompagné des documents graphiques, les annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ARRETE le projet de P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente ;

Tire le bilan de la concertation

Précise que le projet de P.L.U. sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées :

- Préfet
- Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture
- Président EPCI chargé du suivi et de la révision du SCOT
- Président de l'autorité compétente en matière d'Organisation des Transports Urbains
- Président de l'autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat

A leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, et au président de l'EPCI chargé d'un S.C.O.T., dont la commune est limitrophe (uniquement dans le cas où la commune n'est pas elle-même couverte par un tel schéma).

A sa demande, au Président de l'Association des Organismes d'Habitations à Loyer Modéré

En application de l'article L.112-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime dans le cas de réduction des espaces agricoles ou forestiers, à la chambre d'Agriculture, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et au Centre National de la Propriété Forestière (délégation au CRPF Rhône Alpes)

A défaut de réponse au plus tard 3 mois après transmission du projet de P.L.U., ces avis sont réputés favorables. Pour l'Association des Organismes d'Habitations à Loyer Modéré, L'I.N.A.O. et le C.N.P.F., ce délai est de 2 mois.

Conformément à l'article L.300-2, le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.123-18, cette délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.

POUR : 10

CONTRE : 1

ABS : 3

2/ QUESTIONS DIVERSES

CCBD : transfert de la compétence eau et assainissement
Transfert en 2026, aujourd'hui c'est toujours la commune qui gère se sera une délégation de compétence.

Monsieur le Maire présente le rapport provisoire KPMG.

RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, il faut nommer une personne du Conseil Municipal comme responsable. Mme DOMINI FAURE Sylviane est désignée à ce poste. Mr le Maire précise qu'il y aura une formation de prévue ainsi que pour les secrétaires de Mairie qui seront-elles aussi impactées par ce nouveau dispositif.

Mr le Maire nous expose un autre problème :
Une famille n'habitant plus sur Salagnon (installée sur Saint-Chef) mais dont 2 enfants sont encore scolarisés à Salagnon et qui sont également inscrits à la prochaine rentrée scolaire, les parents demandent l'inscription de leur 3ème enfant pour la prochaine rentrée en septembre.

Mr le Maire n'est pas favorable pour que l'école de Salagnon accueille cet enfant supplémentaire, surtout que l'école de Saint Chef manque d'effectif pour l'année prochaine, il demande l'avis du conseil ; 2 membres du Conseil ne sont pas d'accord avec cette décision, les 12 autres approuvent. Mr le Maire rencontrent les parents la semaine prochaine pour échanger avec eux.

Raymond CONTASSOT demande quand est-ce que les travaux de la rue du village vont reprendre ?
Mr le Maire lui répond qu'il y a des contraintes qui ne dépendent pas de nous, notamment EDF
Ils devraient se poursuivre sur le mois de Mai et Juin et les enrobés seront bien refaits.

Sylviane DOMINI FAURE pose la question du maintient de la fête des mères pour cette année encore et rajoute que beaucoup de communes aux alentours l'ont supprimée depuis longtemps.
Après réflexion, il est donc décidé d'annuler cette célébration.

Mr le Maire nous confirme qu'il n'y aura pas de bal des conscrits cette année donc bien évidemment pas de vogue non plus (entre autre dû aux dégradations sur le tableau électrique qui aurait pu engendrer de graves dommages aux personnes).

Pour ce qui est de l'entretien des abords, fauchages etc.... la commune de Saint chef refuse de nous mutualiser leur matériel. Nous ferons donc appel à une entreprise extérieure.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal la cérémonie du 8 Mai.

La séance est levée à 21 h 30.